Marie Moret à Gaston Ganault, 15 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 15 février 1888, 1888-02-15

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation4 p. (402r, 403r, 404v, 405r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction15 février 1888
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireGanault, Gaston (1831-1894)
Lieu de destination46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224?context=pdf

Description

RésuméMarie Moret explique à Ganault qu'elle a la main fatiguée. Elle lui raconte qu'elle a reçu la veille un télégramme signé Cellier lui annonçant la mort de Ringuier, qui mangeait avec elle le jour précédent, qu'elle lui a envoyé un télégramme lui demandant le jour des obsèques de Ringuier pour que l'Association du Familistère s'y fasse représenter et qu'elle a envoyé un télégramme de condoléances à monsieur Cellier au 33, rue de Varenne. Sur la mort de Ringuier et la vie ultra-terrestre. Sur l'acceptation du legs de Godin par l'assemblée générale de l'Association du Familistère du 23 février 1888. Sur la désignation de représentants de l'Association du Familistère dans la succession de Godin. La lettre est suivie (folio 405r) d'un projet de résolution de l'assemblée générale sur l'acceptation du legs de Godin et la désignation d'un représentant de l'Association du Familistère distinct de son administratrice-gérante dans la succession de Godin. SupportLe projet de résolution copié sur le folio 405r n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

Consultation juridique, Décès, Mort, Santé, Succession de Godin (droit)
Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Cellier [monsieur]
- Dequenne, Charles (1867-1922)
- Donneaud, Henry
- Ganault, Gaston (1831-1894)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Piponnier, Antoine (1844-1902)
- Ringuier, Antoine Ernest (1825-1888)
- Tisserant, Alexandre (1822-1896)

Événements cités Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail (23 février 1888, Guise)
Lieux cités 33, rue de Varenne, Paris
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 24/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224?context=pdf

Guise Familistère 15 février 1888

Bien cher Monsieur Ganault,

J'ai la main fatiguée et toute nerveuse, je sens que je vais très mal écrire, pardonnez-moi à l'avance je vous prie.

Nous avons reçu hier au déjeuner, à l'heure où justement la veille cet excellent M. Coinguier était là en face de nous rayonnant d'esprit et de bonne humeur, un télégramme signé Cellier et nous annonçant la mort de cet ami. Malgré l'évidence nous ne pouvions admettre la véracité du fait jusqu'à l'arrivée de votre propre télégramme.

Et ce matin, je vous en ai envoyé un, à mon tour, pour savoir où et quand auront lieu les obsèques, afin que l'association voie s'il lui est possible de s'y faire représenter.

J'ai envoyé hier un télégramme de condoléances à M. Cellier 33 rue de Varenne (3) et ne sais trop s'il lui sera parvenu.

Le cher M. Coinguier! Quoi le voilà déjà retourné dans la vie ultra-terrestre .... A-t-il revu mon mari? Se rend-il compte, enfin, qu'on existe encore au delà? Il a dépouillé un de ses pourreaux, mais nous en avons plusieurs à dépouiller ainsi, et je suppose qu'avec ses habitudes d'esprit il doit maintenant se dire: Oui, voilà qui est certain j'existe encore; mais qu'en

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224?context=pdf

sera-t-il lorsque j'aurai ~~sa~~ usé, à son tour, l'écorce où je me trouve ? »

Quoi qu'il en soit, Me Loinguier était trop bon pour avoir rien à redouter de ce que la vie peut lui tenir en réserve ; aussi lui souhaité-je, avec une ferme confiance, mille satisfactions.

De quoi vais-je vous entretenir là, cher Monsieur Garnault ? Oh ! si je vous disais tout ce que je pense de vous à ce propos. Mais cela nous écarterait trop de la question d'affaire à laquelle il faut revenir :

Nous devons avoir, vous le savez, une assemblée générale le 23 courant pour recevoir l'avis des associés sur l'acceptation du legs fait à la Société par M. Godin.

Il est entendu que je donne lecture à l'assemblée des articles 16, 17, 19 et 22 du testament et que je l'invite à voter sur l'acceptation du legs avec les charges obligations et avantages consignés au testament. »

L'assemblée accepte ou plutôt ré-accepte en la forme :

Bon, j'arrive à ma question :

Vous m'avez signalé dans une de vos lettres qu'à raison de la différence d'intérêts momentanée et apparente qui résulte de ma qualité de légataire à titre particulier en face de la société légataire à titre universel, il était bon de faire désigner par

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224?context=pdf

le Conseil de Gérance les deux personnes qui nous ont accompagnés dans l'inventaire : MM. Péponnie et Donneaud.

Mais comme ils n'ont été désignés que pour l'inventaire, vous et M. Lisserant avez été d'avis qu'il reste quelque chose à faire pour le règlement définitif des opérations.

Votre nouveau Gérant désigné, M. Dequenne, ne vous semble-t-il pas en qualité pour cela ? Et ne devrai-je pas, dans notre prochaine assemblée générale, après que celle-ci aura accepté le legs, proposer à son acceptation une Résolution donnant à M. Dequenne les pouvoirs voulus ?

Mais comment rédiger cette Résolution ou plutôt le mandat donné à M. Dequenne par l'assemblée ?

Soyez assez bon, je vous prie, pour récrire de toutes lettres le petit memorandum ci-joint et me le retourner le plus tôt possible.

Agréez, bien cher Monsieur, pour vous et votre famille les meilleurs compliments de ma sœur de ma nièce et les miens, et croyez-moi votre toute dévouée

Marie Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224?context=pdf

L'assemblée accepte avec reconnaissance le legs fait par M. Godin à la Société du Familistère et s'engage à s'acquitter religieusement des charges et obligations qui y sont attachés.

Vu la différence d'intérêts momentanée et apparente qui semble résulter de la qualité de légataire à titre particulier faite à Mad^me Godin par le testament de son mari, en face de la société légataire à titre universel, l'Assemblée confie au Gérant désigné, M. Dequenne François Charles, la mission de la représenter, si besoin est, conjointement avec Mad^e Veuve Godin, Administrateur-Gérant en exercice, dans toutes les opérations tendant au réglement définitif de la succession de M. Godin, Fondateur de la Société du Familistère.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224?context=pdf